



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2021

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- Délibération N°06/2021 : Modification de la délibération N°04/2021 : Demande de subvention d'État 2021 – Aménagement du Parc des Aubrys

- Délibération N°07/2021 : Désignation d'un représentant de la Commune d'Aubais au sein de l'Agence d'Urbanisme

- Délibération N°08/2021 : Autorisation au Maire de signer une convention d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

Aubais le 8 mars 2021,

Le quatre mars de l'an deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Etaient présents (22 élus) :

Mesdames: Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Emiliana BRANEYRE, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Angélique ROURESSOL, Lucie DE LA CRUZ, Sabine GOURAT, Pilar CHALEYSSIN, Madeleine BUCQUET, Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Laurent TORTOSA, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Patrice CAIROCHE, Romain HERNANDEZ, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Arnaud ZAFRILLA.

Etait excusée (1 élue) :

Madame : Carine MOLITOR qui donne pouvoir à Christian ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angel POBO, Maire d'Aubais, à dix-huit heures trente.

Délibération N°06/2021 : Demande de subvention d'État 2021 – Aménagement du Parc des Aubrys

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Préfecture du Gard a lancé un appel à projet au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021 qui permet aux collectivités de percevoir certaines subventions et qu'à ce titre une première délibération a été prise lors du conseil municipal du 21/01/2021 (réf 04/2021).

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne le projet d'aménagement du Parc des Aubrys et qu'à ce titre un nouveau plan de financement va être présenté.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Roussel, élu en charge des finances qui apporte des précisions quant à ce plan de financement.

Monsieur Roussel indique que le montant du devis pour le module nature est porté à 32 150 € HT auxquels s'ajoutent des travaux de raccordement d'eau potable, d'eaux usées, de maçonnerie et d'électricité.

Monsieur Roussel présente le détail du plan de financement ci-après.

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%	Acquis ou sollicité
Études préalables, ingénierie	-	Etat (DETR / DSIL)	24 000,00 €	30	Sollicité
Travaux	77 573,09 € HT	Autofinancement	56 000,00 €	70	Solde
Aléas Travaux	2 426,91 € HT				
TOTAL	80 000,00 € HT	TOTAL	80 000,00 € HT	100 %	

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que les travaux s'effectueront en une tranche, comme annoncé au précédent conseil municipal et qu'ils débiteront au 1^{er} semestre 2021.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer la délibération N°04/2021 et de valider la demande de subvention présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de retirer la délibération N°04/2021.

Article deux : d'approuver le projet d'aménagement du parc des Aubrys.

Article trois : d'adopter le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus pour un montant global prévisionnel de 80 000 € HT qui se décompose de la façon suivante :

77 573,09 € HT correspondant aux devis en notre possession et 2 426,91 € HT correspondant aux aléas des travaux.

Article quatre : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération une subvention d'État 2021.

Article cinq : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Article six : d'inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Délibération N°07/2021 : Désignation d'un représentant de la commune d'Aubais au sein de l'Agence d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par une délibération N°2020-72 en date du 29/10/2020 et après avis favorable de la commission urbanisme, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de notre Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme région Nîmoise et Alésienne.

Monsieur le Maire rappelle les éléments inscrits dans la délibération N°77/2020 relatif à l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que l'adhésion, validée en Conseil d'Administration, permet l'accès aux instances de l'Agence d'Urbanisme et participe à la constitution de ressources communes.

Monsieur le Maire précise que, comme stipulé dans le bordereau de l'Agence d'Urbanisme, il est demandé à la Commune de désigner un représentant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'en faut qu'un seul et qu'il n'y a pas de suppléant. Toutefois, si le représentant ne peut se rendre à une réunion il est tout à fait possible d'être représenté par un élu de la Commune d'Aubais.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Richard BERAUD en tant que représentant de la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour et 1 abstention),

DECIDE :

Article unique: De désigner Richard BERAUD comme représentant de la Commune à l'Agence d'Urbanisme.

Délibération n°08/2021 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

Monsieur le Maire expose au Conseil sa volonté de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC) afin de pérenniser la tradition des courses sur le plan taurin de la commune.

Monsieur le Maire explique que l'organisation, en particulier de courses camarguaises et de manifestations sur la voie publique, nécessite un agrément spécifique, que la FFCC est seule habilitée à délivrer.

Monsieur le Maire indique que la commission des festivités a reçu un courrier de la FFCC avec les conditions d'exécution des prestations taurines ainsi que le montant de l'attribution de l'agrément pour 2021 qui est de 472 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 8 janvier 2021 de la FFCC,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise,

Article deux : De payer la cotisation annuelle de 472 euros correspondant à cet agrément,

Article trois : Que cette dépense sera prise sur l'article 6281 du budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire
Angel POBO

